



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité

Nevers, le 25 JAN. 2019

Unité départementale de la
DREAL Bourgogne Franche-Comté

Affaire suivie par : Christian JOUBERT / David BOSHART

Tel. : 03 86 71 52 54 / 03 86 60 70 74

Mél. : christian.joubert@nievre.gouv.fr /

david.boshart@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Maire,

Pour faire suite à la réunion de travail, présidée par M. Robquin, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy par intérim, qui s'est tenue en mairie le 11 octobre 2018, concernant l'existence d'une décharge située sur votre commune, je vous prie de trouver ci-dessous le relevé d'informations et de décisions qui en découle.

La décharge en question, située au hameau de Gipy, au lieu-dit Champ Deuzont, a été exploitée jusqu'en 1996, puis fermée. Elle a été rouverte au public en 2010, sans demande d'autorisation préfectorale. Vos administrés peuvent y déposer uniquement des déchets verts et des déchets inertes.

Au mois de mai dernier, un courriel de l'association France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté (FNE BFC), transmis à mes services, dénonçait l'insalubrité de ses abords, due possiblement à des résurgences de détritiques de la décharge historique.

La loi du 13 juillet 1992 signifiait la fin de la mise en décharge traditionnelle et impliquait la mise aux normes d'installations autorisées à l'horizon 2002, ce qui n'est pas le cas de cette décharge. Plus récemment, l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, rappelle la nécessité de régulariser ou de fermer les sites illégaux de déchets. Le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) vient d'ailleurs de constituer un groupe de travail sur ce sujet qui demeure un fléau environnemental, et dont le rapport est attendu pour avril 2019.

En conséquence, l'accès autorisé au public à cette décharge ne peut perdurer, et ce, même si des mesures de sécurité (clôture, portail avec clé à retirer à la mairie), une surveillance et un entretien régulier ont été mis en place. Dans votre secteur, la déchetterie de Sichamps, ouverte aux particuliers, accepte les déchets verts. Les entreprises de bâtiment peuvent également déposer leurs déchets inertes, sur l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) Val de Sauzay de Varzy. Ces deux installations, dûment réglementées, se situent à moins de 20 minutes en véhicule, de votre commune.

Madame Élisabeth GAUJOUR
Maire de Giry
6 place de la Mairie
58700 GIRY

C'est pourquoi il convient de fermer définitivement cette décharge et d'inviter vos administrés à utiliser les installations précitées et/ou de réserver un terrain communal à la mise en place de bennes dédiées, voire de définir un agenda pour la venue de déchetteries mobiles. Autre procédé envisageable, les déchets verts constituent une ressource que vous pouvez revaloriser au sein de votre commune par le paillage et le compostage. Peut-être pourriez vous solliciter l'entreprise à but d'emploi du dispositif « territoire zéro chômeur » pour l'organisation de journées de broyage.

Les abords de la décharge devront être nettoyés et surveillés régulièrement.

Pour vous aider à mettre en place les solutions les plus adéquates, une concertation devra avoir lieu avec la communauté de communes des Bertranges et le SYCTEVOM Val de Nièvre.

Vous avez souhaité également que les représentants de l'État viennent expliquer, à vos administrés, les raisons de la fermeture de cette décharge. Cela peut se faire dans le cadre d'une réunion publique. Je vous laisse le soin d'en régler les modalités avec les techniciens chargés du suivi de ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète,
Le Sous-Préfet de
Cosne-Cours-sur-Loire

Michel ROBQUIN

Copies : - M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy par intérim,
- M. le Président de la communauté de communes des Bertranges,
- M. le Président de France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté